

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Norvège

NORVÈGE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Garanti-Instituttet for Eksportkredit (GIEK)
Postboks 1763 Vika
0122 Oslo 1
Téléphone : (47 2) 283 70 70
Télex : 76783 GIEK N
Télécopie : (47 2) 283 24 45

1.1.1.1 *Fonctions*

L'Institut de garantie des crédits à l'exportation (GIEK), un organisme public relevant du ministère des Affaires étrangères, gère des mécanismes de garantie publique. Ceux-ci ont pour but de promouvoir les exportations norvégiennes de biens et de services en protégeant les exportateurs contre les risques commerciaux et politiques.

1.1.1.2 *Organigramme*

Le GIEK est composé de quatre départements :

- Le Département de garantie se charge des demandes de garantie de risque de crédit et délivre les polices en cas d'acceptation.
- Le Département juridique et des sinistres est chargé des indemnisations et des recours, et apporte son aide au Département des garanties pour toutes questions juridiques.
- Le Département de la planification et de la politique générale est chargé de la mise au point des produits et de la stratégie de GIEK, ainsi que de toutes

les questions d'ordre international et de l'évaluation des risques des pays.

- Le Département de l'administration et des finances est chargé de la comptabilité, des services informatiques et du personnel.

1.1.1.3 Ressources

Le GIEK gère son programme général de garantie de façon à ce que le produit des primes couvre ses pertes et ses frais de fonctionnement. Il reçoit de l'État les fonds supplémentaires dont il peut avoir besoin. Le programme fonctionne dans le cadre d'un plafond d'engagement qui est révisé chaque année et qui était en 1994 de NOK 16 milliards.

Outre ce programme général de garantie, le GIEK gère plusieurs programmes spéciaux (pays), avec un plafond total d'environ NOK 3.5 milliards. Il reçoit également de l'État les fonds nécessaires dont il peut avoir besoin pour ces programmes.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Le GIEK est géré par un Conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement. Ces membres sont désignés à titre personnel et non en tant que représentants d'une quelconque organisation.

1.1.1.5 Relations avec l'État

L'État fournit des fonds au GIEK et fixe les plafonds d'engagement. Le GIEK gère également un programme séparé d'intérêt national pour les exportations et les investissements à destination des pays en développement. Ce programme relevait auparavant de l'Agence norvégienne d'aide au développement (NORAD).

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

Les banques et les compagnies d'assurance privées peuvent fournir certaines formes de garanties. Le GIEK coopère avec des assureurs et des banques privés et leur propose un partage des risques le cas échéant.

1.2 Financement des exportations

1.2.1 *Organisme connexe*

A/S Eksportfinans
(Norske Bankers finansierings-og eksportkreditinstitutt)
Dronning Mauds gate 15
O250 Oslo
Téléphone : (47 2) 283 01 00
Télex : 78213 EXFIN N
Télécopie : (47 2) 283 22 37

1.2.1.1 *Fonctions*

L'Exportfinans (Institut de financement et des crédits à l'exportation des banques de Norvège) a été créée en 1962 et son capital est détenu par des banques norvégiennes. Il a pour mission d'accorder des prêts à moyen et à long terme afin de promouvoir les exportations de biens d'équipement, de services et de navires et de financer des sociétés norvégiennes qui, au moyen d'investissements, cherchent à étendre leurs activités à l'étranger.

L'Institut gère le programme de soutien des taux d'intérêts du gouvernement norvégien pour l'exportation de biens d'équipement selon les dispositions de l'Arrangement et le programme d'aide pour la construction de navires en Norvège. Il prépare et accorde tous les crédits mixtes de la Norvège et offre également un financement aux conditions du marché. L'Exportfinans fonctionne, comme l'exigent ses statuts, selon des principes commerciaux. Statutairement, tous les prêts doivent être assortis d'une garantie du gouvernement ou d'organismes publics, de banques norvégiennes, de grandes banques commerciales étrangères, etc.

Comme les autres organismes de crédit norvégiens, l'Institut est soumis aux dispositions de la loi du 10 juin 1988 n° 4 sur les activités de financement et du 4 juin 1976 sur les entreprises.

1.2.1.2 *Organigramme*

Non disponible.

1.2.1.3 Ressources

L'Exportfinans est doté d'un capital social de NOK 1.075 milliard souscrit par les banques actionnaires et emprunte principalement sur le marché obligataire norvégien et sur les marchés de capitaux internationaux. En raison de sa bonne cote de crédit, l'Institut peut emprunter à de bonnes conditions. Ses financements ne sont pas garantis par l'État, et il ne dispose pas de ressources financées par l'État.

1.2.1.4 Autres organismes concernés

Sans objet.

1.2.1.5 Relations avec l'État

Voir 1.2.1.1.

1.2.1.6 Relations avec le secteur privé

Voir 1.2.1.1.

1.3 Financements d'aide

1.3.1 Organisme connexe

Ministère norvégien royal des Affaires étrangères
Agence norvégienne d'aide au développement (NORAD)

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 Types de polices offerts

Le GIEK offre des garanties contre les risques encourus avant et après expédition. La forme qu'elles revêtent dépend de plusieurs facteurs : le montant du crédit, sa durée, l'ampleur des risques, le type d'opération, etc. Pour les garanties à court terme, le GIEK couvre l'ensemble du chiffre d'affaires à l'exportation contre le risque politique et commercial. Pour l'exportation de

biens d'équipement, le GIEK couvre à la fois les risques politiques et commerciaux jusqu'à un maximum de 95 % pour le risque politique, et de 90 % pour le risque commercial, mais le GIEK préfère partager les risques avec le secteur privé, notamment pour les gros contrats. Si aucun défaut de paiement n'intervient durant les trois premières années d'un crédit, le GIEK peut reprendre à une banque privée sa part du risque politique.

Le GIEK peut aussi couvrir les risques avant expédition, les investissements à l'étranger, et – en coopération avec des banques – les lettres de crédit irrévocables et les garanties de cautions.

2.1.2 Conditions de couverture

L'exportateur est tenu de fournir des informations satisfaisantes sur sa solvabilité avant de pouvoir obtenir une garantie. La fourniture de sûretés supplémentaires sous la forme de garanties de l'État ou de la Banque centrale peut permettre d'obtenir un pourcentage de couverture plus élevé. Le GIEK couvre les crédits aux conditions pratiquées pour le type d'opération considéré. En général, les limites suivantes sont respectées :

- Pour les biens de consommation et les matières premières, la durée maximum du crédit est de six mois, mais certaines exceptions sont possibles dans les limites définies par l'Union de Berne.
- Pour les biens d'équipement, la durée du crédit, le versement comptant, le délai de remboursement et le financement des dépenses locales doivent être conformes à l'Arrangement.

Les biens assurés peuvent inclure des éléments provenant de l'étranger à concurrence de 30 %, voire de 40 % s'il s'agit d'une provenance suédoise ou finlandaise.

2.1.3 Coût de la couverture

Les primes et commissions sont calculées en pourcentage du montant effectif de l'opération. La prime varie en fonction des éléments suivants : durée du crédit, acheteur public ou privé, fourniture de sûretés et solvabilité générale. Pour le calcul des primes afférentes à la garantie des risques politiques, les pays sont classés en catégories.

2.2 Garanties offertes aux banques

Le GIEK peut accorder sa garantie à des banques norvégiennes ou à des banques internationales de premier ordre, ou à d'autres institutions financières.

2.3 Autres formules possibles

Le GIEK peut souscrire des engagements dans une monnaie donnée et rembourser les sinistres dans la même monnaie. Les risques de change peuvent être couverts sur les marchés nationaux ou internationaux à terme.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

3.1.1 *Types de contrats offerts*

Il n'est accordé que des crédits après livraison. L'octroi des crédits est subordonné à l'application de critères détaillés, la principale règle étant cependant de venir en aide aux exportateurs norvégiens qui doivent faire face à des concurrents étrangers bénéficiant d'un soutien public, qu'il s'agisse de crédits acheteurs ou fournisseurs. Les crédits peuvent être accordés soit par le guichet public, soit par le guichet commercial de l'Eksportfinans. Les conditions des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont déterminées conformément aux dispositions de l'Arrangement et de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation de navires. La part de provenance étrangère est limitée à 30 % du montant du marché.

3.1.2 *Taux d'intérêt effectifs*

Les crédits à moyen et à long terme sont financés par l'Exportfinans qui finance les crédits après expédition par son guichet public, dans la limite de 85 % du montant du marché, aux taux minimum prévus dans l'Arrangement. Le taux d'intérêt est fixé à la date de l'engagement conformément aux règles de l'Arrangement. Il n'existe pas de soutien public pour les crédits à court terme. Ces crédits sont généralement financés par les banques commerciales. Le coût des crédits commerciaux consentis par l'Exportfinans est déterminé par celui de ses ressources, majoré d'une marge commerciale normale. Le taux d'intérêt peut être fixe, mais seulement à partir de la date du décaissement.

3.2 Refinancement

Sans objet.

3.3 Bonifications d'intérêt

Aux conditions de l'Arrangement.

3.4 Autres opérations de crédit

Sans objet.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

4.1 Financement associé

4.1.1 *Fonds disponibles*

Il existe en Norvège un système de crédits mixtes administré par NORAD. Ce système fonctionne suivant les principes de l'aide. L'élément de libéralité peut prendre la forme de bonifications d'intérêt pour les crédits accordés par les banques commerciales ou de dons. Dans le premier cas, le crédit est habituellement prémixé, et il est consenti soit par l'Exportfinans, soit par un autre organisme financier.

4.1.2 *Conditions d'obtention*

L'objectif de ce système est l'augmentation des ressources investies dans les projets hautement prioritaires des pays en développement. Peuvent en bénéficier, à partir de juillet 1987, les pays à faible revenu (y compris les PMA) et les pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure. Les fonds peuvent être utilisés à des fins d'alignement et sont normalement liés à des achats à la Norvège, mais des achats à des pays tiers sont possibles dans la limite de 30 %. Dans la mesure du possible, on a recours à des appels d'offres internationaux.

4.1.3 *Conditions et taux d'intérêts effectifs*

Ils sont conformes aux règles de l'Arrangement.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence